



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ASSOCIATION BEAUSÉJOUR GYMNASTIQUE

30 rue beauséjour

85100 LES SABLES D'OLONNE

communication.beausejourgym@gmail.com

Site : <https://www.beausejour-gym.fr/>

### Article 1 - RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

- ◊ Le présent document complète les statuts de l'Association. Il doit être approuvé par les membres du bureau et ne peut être modifié que par ceux-ci et à l'unanimité.
- ◊ Tout adhérent de l'Association peut soumettre une modification du règlement qui sera soumise pour approbation au conseil d'administration.
- ◊ L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.
- ◊ **Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association, et ce, sans remboursement de la cotisation.**

### Article 2 - LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET REMBOUSEMENT EXCEPTIONNEL

- ◊ Peut être adhérent toute personne âgée de 15mois ou plus.
- ◊ Est adhérent de l'Association toute personne à jour de sa cotisation. La totalité de la cotisation est versée à l'inscription. **La cotisation comprend :**
  - ☞ L'adhésion à l'Association Beauséjour Gymnastique
  - ☞ La licence à la Fédération Française de Gymnastique ainsi que **son assurance**
  - ☞ L'engagement aux compétitions pour les adhérents souhaitant concourir aux compétitions.
- ◊ **Les adhérents dont la cotisation est réglée et le certificat médical fourni sont les seuls admis aux entraînements.**
- ◊ Une ou deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription. **Attention: toute séance d'essai est sous la responsabilité civile du représentant légal de l'enfant.** L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les séances d'essais devront se faire impérativement avant le dépôt de dossier d'inscription, et qu'à défaut, des frais de dossier de 50 € seront retenus en cas de demande de remboursement au terme des deux séances d'essai.

Par ailleurs :

Toute inscription est définitive et donnera lieu à aucun remboursement, sauf dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir au prorata de la durée d'indisponibilité à la pratique de la gym vous sera proposé à la fin de la saison ou en déduction de la cotisation de la licence pour la saison suivante.

### Article 3 - COMPORTEMENT

- ◊ L'adhérent devra :
  - ☞ **Écouter et respecter les éducateurs sportifs**
  - ☞ **Avoir un comportement correct envers les autres gymnastes**
  - ☞ **Respecter le matériel et la propreté des locaux qui lui sont mis à disposition**
- ◊ Un respect mutuel Encadrant-Adhérent-Représentant de l'adhérent, devra être de rigueur.
- ◊ **Tout acte d'agressivité verbale, violence ou d'incivilité de l'adhérent ou de son représentant sera sanctionné.** Une réunion extraordinaire réunissant l'éducateur sportif, des représentants du conseil d'administration du club, l'adhérent (et son représentant s'il est mineur), sera organisée afin de permettre d'établir la sanction la plus adaptée au comportement inapproprié à l'éthique sportive, pouvant aller jusqu'à

### **l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.**

- ◊ L'utilisation du téléphone portable pendant les cours devra s'effectuer discrètement après autorisation de l'éducateur sportif et uniquement en cas d'urgence.
- ◊ Les gymnastes s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition pour la pratique de la gymnastique et participent à la mise en place et au rangement du matériel. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord préalable de l'entraîneur.
- ◊ Toute dégradation commise volontairement sera facturée au représentant légal de l'enfant et sera susceptible d'être déclarée auprès des services de police locaux.



## **Article 4 – DÉPLACEMENTS ET COMPÉTITIONS**

- ◊ Les gymnastes doivent participer aux compétitions et stages auxquels ils sont inscrits. En cas d'absence à une compétition, les parents se doivent de prévenir l'entraîneur au minimum 15 jours avant la date de compétition.
- ◊ **Pour toute absence non signalée avant le délai des 15 jours, ou non justifiée par un certificat médical, l'association se réserve le droit de refacturer les frais d'engagement et l'amende forfaitaire qui lui sera infligée par la fédération.**
- ◊ **Le calendrier des compétitions est affiché dans la salle** et communiqué à chaque gymnaste concerné.
- ◊ Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent parfois être modifiés en dernière minute. Dans ce cas, ils seront communiqués aux adhérents et affichés dans la salle dans les meilleurs délais (**panneau vitré situé dans l'entrée de la grande salle sur votre gauche près des casiers**).
- ◊ Les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de compétition sauf organisation spécifique mise en place par l'Association.
- ◊ Lors des déplacements (compétitions, stages...) il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert par son assurance. L'Association ne serait être tenue pour responsable en cas d'accident lors d'un déplacement.
- ◊ Les frais de déplacements, restauration, hébergement sont à la charge de l'adhérent sauf pour la participation aux championnats de France.
- ◊ **L'adhérent ou son représentant peut demander qu'une déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole lui soit signée par le trésorier.** (document mentionnant les kilomètres effectués au titre des déplacements au profit de l'association, document pouvant être annexé à sa déclaration d'impôt en tant que dons aux associations – téléchargeable sur internet)

## **Article 5 – RESPECT DES HORAIRES**

- ◊ **Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours.**
- ◊ Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la salle de gymnastique et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours.
- ◊ **Les parents récupèrent le(la) gymnaste à la fin du cours en respectant les horaires.** Notez que **L'arrivée tardive des enfants peut s'avérer dangereuse** puisqu'elle entraîne un échauffement de moins bonne qualité. Tout retard des parents pour récupérer les enfants doit être signalé à l'entraîneur chargé du groupe. **Un retard récurrent des parents pourra être sanctionné sur décision du conseil d'administration.**
- ◊ **L'association se décharge de toute responsabilité en cas de problème avec les enfants présents dans le complexe sportif en dehors de leurs heures d'entraînement sans la surveillance d'un majeur.**
- ◊ Pour tous les cours, **seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux zones de pratique de la gymnastique.**
- ◊ Les parents des gymnastes sont invités à quitter la salle d'entraînement et à **patienter dans les gradins.**
- ◊ Les parents des enfants en section « Baby-gym » peuvent être sollicités pour participer aux cours. Ils en seront informés par la personne responsable du groupe.
- ◊ Les gymnastes sont invités à utiliser **les vestiaires sous les gradins** pour se changer puis à poser leurs effets personnels dans les casiers à l'entrée de la grande salle de Gymnastique.
- ◊ En cas d'absence de l'enfant au cours, ceux-ci s'engagent à avertir l'entraîneur.

## Article 6 - LES COURS

- ◊ Les cours débutent en septembre et se terminent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf indications données par les entraîneurs responsables de groupe.
- ◊ Les horaires sont définis et communiqués en début de saison. Ils sont affichés dans la salle et peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année ou en cas de nécessité majeure.
- ◊ En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.
- ◊ Les entraîneurs transmettront les informations aux parents concernés.



## Article 7 - ACCIDENT

- ◊ En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
  - ☞ SAMU / Pompiers
  - ☞ les parents
  - ☞ le (la) Président de l'Association ou un membre du bureau
- ◊ Aucune manipulation n'est effectuée par l'entraîneur.
- ◊ En cas d'accident, les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident (à retirer auprès de l'entraîneur) et **à le renvoyer dans les 3 jours suivants l'accident accompagné d'un certificat médical.**

## Article 8 - LES TENUES

- ◊ L'adhérent est tenu de venir en cours avec une tenue adéquate pour la pratique de la gymnastique (tenue de sport et cheveux attachés).
- ◊ Les enfants inscrits en compétition doivent porter la tenue club pour toute compétition par équipe.

## Article 9 - OBJETS DE VALEUR

- ◊ Il est recommandé aux adhérents de n'emmener aucun objet de valeur à la salle ou de les laisser dans les vestiaires. **L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les heures d'entraînement.** Aucune police d'assurance ne couvre l'Association et ses adhérents contre le vol.

## Article 10 - PUBLICITE et PROPAGANDE

- ◊ Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites pendant les cours. Seule la publicité des sponsors de l'Association est autorisée.
- ◊ Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Conseil d'Administration.

**ASSOCIATION BEAUSÉJOUR GYMNASTIQUE**  
30 rue beauséjour  
85100 LES SABLES D'OLONNE